

(1)

( N<sup>o</sup> 239. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 4 MAI 1850.

---

## Abrogation de la disposition de la loi du 26 août 1822,

Qui prohibe les engrais à la sortie, et réduction du tarif du chemin de fer pour le transport des engrais.

(Pétition des Sieurs MARCHANDISE, frères, entrepreneurs du nettoïement de la ville de Liège, analysée dans la séance du 22 mars 1849.)

---

### RAPPORT

Fait, au nom de la commission permanente de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (\*),  
par M. DAVID.

---

MESSIEURS,

Lorsque la loi du 26 août 1822 fut élaborée et décrétée, il existait dans le pays fort peu ou point de fabriques d'engrais chimiques, artificiels, pulvérulents et inodores; aussi le législateur de cette époque ne prévint-il pas l'établissement de pareilles usines, et, préoccupé de la nécessité de conserver à l'agriculture indigène les fumiers d'étables et de diverses natures, décréta-t-il la prohibition à la sortie de toute espèce d'engrais.

Depuis l'époque de la loi de 1822, mais surtout dans ces dernières années de pénurie et de cherté des denrées alimentaires, les efforts des particuliers et du Gouvernement se sont dirigés vers l'amélioration de l'agriculture et vers les moyens d'y arriver. Parmi ces moyens figure en première ligne et comme le plus efficace, l'augmentation de la production des engrais, limitée, s'il s'agit des fumiers d'étables, mais presque indéfinie, s'il était possible de recueillir toutes les matières fertilisantes, dont la déperdition est si regrettable dans les villes et grands centres de population.

Pour obtenir une plus grande quantité de fumier d'étable, il faut changer le mode d'exploitation de la plupart de nos établissements ruraux; des lois libérales et rationnelles sur les denrées alimentaires y aideront très-puissamment: ce changement consiste dans l'introduction d'une culture plus étendue de prés naturels et artificiels dans les assolements, afin d'être à même d'élever et d'entretenir un plus nombreux bétail. L'instruction agricole, une fois mieux répandue

---

(\* La commission est composée de MM. MANIJS, président, Loos, LESOINNE, DAVID, BRUWEAU, GANS, MOXION, DE BOCARNE et ALLARD.

dans les campagnes, concourra, de son côté, à amener cet heureux résultat : on obtiendra alors sur une surface de terrain cultivé moins considérable, mais mieux fumée, une quantité plus forte de céréales, tout en fournissant à l'alimentation des populations un nombre beaucoup plus élevé de bêtes de boucherie à des prix plus bas que ceux d'aujourd'hui.

Mais, Messieurs, cette transformation du système de culture adopté et suivi depuis longtemps par la grande majorité des agriculteurs belges, sera lente; bien des terres seront tombées dans un appauvrissement complet, et le défrichement, même en petit et avec une prudente réserve, des landes et bruyères de la Belgique, devra être ajourné pour longtemps, si, par des mesures efficaces et bien combinées, la fabrication des engrais artificiels n'est conviée à surgir et à se développer partout où elle trouvera des éléments de production. Ils ne manquent pas, mais restent malheureusement presque entièrement négligés et perdus.

Les fabriques d'engrais de toute espèce peuvent suppléer à l'insuffisance actuelle, et qui durera longtemps encore, des fumiers dans nos exploitations rurales; elles peuvent venir au secours des terres dont la fertilité diminue par suite de la parcimonie avec laquelle on leur rend ce qu'on leur a enlevé par des moissons successives; elles peuvent, enfin, permettre de penser à conquérir peu à peu de nouvelles terres à la culture par le défrichement.

A l'inverse de ce qui se passe dans les établissements agricoles, la quantité d'engrais produite par elles est indéfinie pour ainsi dire; les matières premières sont là et augmentent chaque jour par l'accroissement de la population, par le développement de certaines industries dont les déchets peuvent servir à la formation d'agents fertilisateurs, par les progrès de la chimie et leur application à la décomposition de beaucoup de matières susceptibles dorénavant d'être utilisées à l'amélioration des terres. A la Chambre et au Gouvernement donc incombe la tâche de faciliter, d'encourager cette production artificielle des engrais par tous les moyens rationnels dont ils disposent.

Quelques fabriques de l'espèce, Messieurs, sont établies dans le voisinage de plusieurs de nos grands centres de population; elles ont travaillé et travaillent encore, mais sans avoir tenu compte des entraves qu'apporteraient, je ne dirai pas à leur développement, mais à leur existence, les préjugés des cultivateurs contre tout ce qui est nouveau, la loi du 26 août 1822 et les tarifs élevés de transport par chemin de fer qui renchérisent outre mesure leurs produits. Aujourd'hui leurs magasins paraissent être surchargés de marchandises, et leurs travaux, si utiles cependant, doivent se ralentir, si des mesures sages et dictées par l'intérêt bien entendu du pays ne viennent favoriser l'écoulement des produits en magasin et de ceux à fabriquer par la suite.

Les pétitionnaires, MM. Marchandise, frères, entrepreneurs du nettoyage de la ville de Liège et fabricants d'engrais, nous avertissent du danger qui menace et leur industrie et l'agriculture; d'autres se plaignent aussi de l'insuccès d'entreprises de même nature, et ils indiquent, comme moyen de le conjurer, l'abrogation de la disposition de la loi du 26 août 1822, qui prohibe les engrais à la sortie, et la réduction des frais de transport de ces matières par chemin de fer.

Votre commission, Messieurs, a voulu, avant de se prononcer sur une question qui intéresse au plus haut point la production des denrées alimentaires et

les défrichements, s'entourer des avis des commissions provinciales d'agriculture, des sociétés et comices agricoles. M. le Ministre de l'Intérieur a été prié de solliciter de ces divers organes des intérêts ruraux des réponses aux questions suivantes :

1<sup>o</sup> La libre sortie des engrais artificiels peut-elle être autorisée sans nuire aux intérêts de l'industrie agricole?

2<sup>o</sup> Y a-t-il des moyens assez certains de distinguer les engrais artificiels des autres engrais, pour qu'au besoin, on puisse faire des premiers une catégorie spéciale au tarif des douanes?

3<sup>o</sup> Dans le cas où cette distinction ne pourrait être faite, pourrait-on, sans inconvénient, permettre la sortie de toutes les espèces d'engrais?

Les réponses à ces diverses questions viennent d'être communiquées à la commission qui, avant de conclure, en consigne ici une analyse succincte.

Elle se prononce, à l'unanimité, contre la sortie des engrais artificiels, et fonde sa manière de voir sur la pénurie des engrais dans le pays, notamment dans le Luxembourg et la province de Liège. Elle pense que si les engrais artificiels étaient de bonne qualité, ils se placeraient facilement à l'intérieur. Elle croit impossible de distinguer les engrais artificiels des autres sans analyse chimiques, et craint la sortie des engrais naturels sous la dénomination d'*engrais artificiels*.

ARVENS. Commission provinciale d'agriculture.

Elle demande, à l'unanimité, la prohibition à la sortie de toute espèce de matière fertilisante et dont les engrais artificiels sont composés. Il y a pénurie d'engrais en Belgique; on se sert déjà copieusement d'engrais artificiels; leur emploi serait plus général, si le cultivateur n'avait pas été trompé sous le rapport de la qualité. Le marché intérieur est assez important pour qu'il soit inutile d'exporter par delà les frontières.

BRABANT. Commission provinciale d'agriculture.

Elle se prononce pour la libre sortie des engrais artificiels, attendu que leur fabrication peut s'étendre au delà des besoins de la consommation intérieure, et qu'en favorisant l'extension de cette fabrication, on obtiendra une réduction de prix favorable aux consommateurs.

BRABANT. Société d'agriculture.

L'on distingue les engrais artificiels des engrais naturels, en ce que les premiers sont pulvérulents et les derniers liquides ou solides.

Les matières fécales et autres de même nature doivent rester prohibées à la sortie.

Elle est favorable à la liberté de sortie des engrais artificiels, parce que par là leur fabrication prendrait de l'extension. Toutefois, elle demande le maintien de la prohibition des matières premières, c'est-à-dire les os.

NIVELLES. Société d'agriculture.

La sortie des engrais artificiels doit être prohibée : les engrais manquent dans le pays, et, sous ce rapport, nous sommes tributaires de l'étranger. Les engrais artificiels ne peuvent se distinguer des engrais naturels, et ceux-ci passeront la frontière à la faveur de l'exception faite pour les premiers. Les engrais fabriqués à Liège contiennent des matières qui n'ont pas besoin de préparation préalable, donc ce serait autoriser la sortie des engrais naturels.

FLANDRE OCCIDENTALE. Commission provinciale d'agriculture et 7 comices ou sociétés d'agriculture.

ТРОУДОУ. Société d'agriculture.

Elle admet la libre sortie des engrais artificiels pour le moment : c'est encourager leur fabrication, c'est augmenter les agents fertilisants dont l'agriculture a besoin, c'est provoquer les progrès de la science. Cependant elle voudrait que ces engrais artificiels à exporter ne pussent contenir une notable quantité de matières organiques employées à l'amendement des terres.

FLANDRE ORIENT. Commission provinciale d'agriculture.

Elle ne veut pas de la libre sortie des engrais artificiels, parce qu'ils sont composés de matières animales et végétales, et qu'il serait difficile de les distinguer des engrais ordinaires; elle s'oppose encore à la liberté d'exportation en face du manque général des engrais, non-seulement pour les terres déjà cultivées, mais aussi pour la fertilisation des terrains incultes.

HAÏNAUT. Commission provinciale d'agriculture.

Elle s'oppose à la libre sortie des engrais artificiels, parce qu'ils sont, ainsi que tous les autres, la matière première des produits de la terre; parce que la libre sortie en augmenterait le prix et qu'on ne peut, sans grande difficulté, les distinguer des engrais végétaux et animaux.

LIÈGE. Commission provinciale d'agriculture.

Elle demande la liberté de sortie pour les engrais artificiels, afin d'en encourager la fabrication et pour que les fabriques de ce genre d'engrais établies à Liège ne soient pas forcées de se fermer. L'emploi de ces sortes d'engrais est peu répandu, donc leur exportation ne peut porter préjudice à l'agriculture. D'après cette commission, il est facile de distinguer les engrais artificiels des engrais naturels; mais, sans le secours de la chimie, on ne pourrait préciser les matières qui entrent dans la composition des engrais artificiels. De plus, elle pense que les fabricants n'achèteront pas de fumier pour les utiliser dans leurs usines; dès lors inutile de chercher à les distinguer. Au reste, les engrais naturels doivent rester dans le pays.

LIÈGE. Société agricole et forestière.

Elle admet la libre sortie des engrais artificiels, qui sera plus utile que nuisible à l'agriculture, en ce que leur fabrication augmentera, leur prix baissera et leur usage s'étendra. La Belgique importe une grande quantité d'engrais ou d'amendements, et la société craint que l'on n'use de représailles à notre égard. D'après elle, il est difficile, sans analyse, de distinguer les engrais artificiels des engrais naturels; mais ces derniers étant très-pondéreux, il n'y aurait pas d'inconvénient à autoriser la sortie des engrais de toute nature.

WALLONIE. Société d'agriculture.

Le président se prononce pour la libre sortie des engrais artificiels, leur emploi étant peu répandu et leur qualité mauvaise. Le fumier est le seul engrais naturel; or, aucun cultivateur ne vendra jamais son fumier.

Toutefois, il demande que si ces fabriques d'engrais prennent un grand développement et viennent en aide à une grande production agricole, la prohibition soit rétablie.

LUXEMBOURG. Commission d'agriculture.

Elle ne veut pas de la sortie des engrais artificiels, parce qu'ils se composent de matières qui, à l'état naturel, sont elles-mêmes des engrais actifs, tels que fumier, colombins, suie, cendres, sang, etc. S'il existe des engrais purement chimiques, ils pourraient être exportés sans préjudice pour l'industrie agricole.

Il n'y a point de moyen de distinguer les engrais artificiels des engrais naturels; la commission se prononce donc contre la libre sortie.

Même avis que ci-dessus. Selon elle, on ne peut, sans nuire à l'agriculture, autoriser la libre sortie de tous les engrais que vers les pays qui nous traiteraient sur le pied d'une parfaite réciprocité.

Loos. Société agricole du canton.

Se prononce, à l'unanimité, contre la libre sortie des engrais artificiels, attendu que l'on peut réduire en engrais de cette nature tous les autres engrais.

Comice du 4<sup>e</sup> district agricole.

Le président s'oppose à la libre sortie des engrais artificiels, en présence du manque général des engrais et de la facilité d'exporter des engrais ordinaires sous forme d'engrais artificiels.

Comice du 10<sup>e</sup> district agricole.

Elles s'opposent à la libre sortie des engrais artificiels, parce qu'ils se composent exclusivement d'engrais naturels.

Luxembourg. Commission provinciale d'agriculture et société d'agriculture.

N'admettrait la libre sortie des engrais artificiels que dans le cas où l'on désignerait nominativement ceux dont on permettrait l'exportation. Cet avis est motivé par la difficulté de distinguer les engrais naturels des engrais artificiels et par l'utilité de conserver les premiers dans le pays.

Namur. Commission provinciale d'agriculture.

Il résulte, Messieurs, de l'examen de ces divers documents que ce qui est représenté comme un danger pour l'agriculture par quelques-uns, est considéré par les autres comme un avantage réel pour l'industrie agricole, et il ressort à l'évidence, au milieu de tous ces avis contradictoires, que la grande majorité des commissions provinciales et sociétés d'agriculture consultées, admettrait la liberté d'exportation des engrais artificiels, si elle n'avait craint de voir confondre les engrais ordinaires avec les engrais artificiels. Mais, d'accord avec la commission provinciale d'agriculture de Liège qui, elle, déclare qu'il est facile de distinguer ces deux espèces d'engrais, mais difficile de reconnaître, sans le secours de la chimie, la composition des engrais artificiels, votre commission, Messieurs, convaincue que très-rarement les cultivateurs vendent leur fumier, et qu'un fabricant d'engrais artificiels ne pourra avec quelque chance de bénéfice acheter de ce fumier pour le transformer en engrais artificiel, est d'avis que, pour provoquer la production en grand des engrais artificiels, pour pousser autant que possible à la formation d'établissements rivaux et arriver par la concurrence à de bas prix de ces produits, il faut fournir aux fabricants d'engrais tous les moyens possibles d'écoulement, en levant la prohibition à la sortie du pays sur les engrais artificiels et en réduisant les frais de transport par chemin de fer des diverses matières fertilisantes. Elle demande, pour les transports par chemin de fer, une faveur analogue à celle accordée sur les routes ordinaires, où les engrais sont exempts des droits de barrière, et renvoie, sous ce rapport, la pétition des sieurs Marchandise, frères, à M. le Ministre des Travaux publics.

Quant à la question de libre sortie des engrais artificiels, la majorité de votre commission, dans la persuasion qu'elle serait favorable aux fabriques de ces produits, sans nuire à l'agriculture du pays, surtout si l'exportation était en-

tourée de mesures justificatives d'origine à déterminer par le Gouvernement, désire vivement qu'elle soit promptement résolue dans le sens de la requête des pétitionnaires. En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer le renvoi de la pétition à MM. le Ministre des Finances, de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, avec demande d'explications.

*Le Rapporteur,*

**V<sup>or</sup>. DAVID.**

*Le Président,*

**F.-A. MANILIUS.**

